

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte site ARAGO Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, à deux et quatre roues, sont strictement interdits.

Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable du Maire,



Les chiens tenus en laisse sont autorisés

Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des lieux soit respecté.

Il est interdit de consommer des boissons et des aliments sur l'aire de jeux, d'y pénétrer avec une cigarette. Aucun déchet ne sera accepté sur le site.

Les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour les autres.

POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS, VEUILLEZ RESPECTER
LES CONSIGNES DES PANNEAUX D'AFFICHAGE
DE CHAQUE ACTIVITÉ

La Commune propriétaire de l'équipement, décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 - En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au 03.22.60.36.60

Article 5 - Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'espace de loisirs. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Exécution du présent règlement : Mme la Maire, les Adjoint, la Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 11 juillet 2024

Le Maire

N. MOREL


Pour le Maire
L'adjoint,
Jean GOSSET